



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 248 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014211-0011 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle- en- Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérognies, Mons- en- Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont- à- Marcq, La Neuville et Thumeries	1
Arrêté N °2014211-0012 - Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011	5
Arrêté N °2014211-0013 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle- en- Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérognies, Mons- en- Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont- à- Marcq, La Neuville et Thumeries	9
Arrêté N °2014211-0014 - Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011	13

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision N °2014098-0013 - Délégation de signature à Manica VASSEUR, Praticien Hospitalier, Chef de service de Biologie Décision N °8/2014	17
--	----

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision N °2014247-0006 - Autorisation d'exercer	20
---	----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Convention N °2014213-0011 - Convention d'utilisation	22
Décision N °2014244-0058 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	33
Décision N °2014244-0059 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	35
Décision N °2014244-0060 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	37
Décision N °2014244-0061 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	40

Décision N °2014244-0062 - Décision de délégation de signature à M. Michel DESREUMAUX délégué départemental de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances	43
---	-------	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRECCTE Nord- Lille

Décision N °2014248-0004 - DECISION DIRECCTE NORD - PAS- DE- CALAIS - UNITE TERRITORIALE du NORD- LILLE portant SUBdélégation de signature de Bruno DROLEZ, responsable de l'unité territoriale du NORD- LILLE de la DIRECCTE NORD PAS- DE- CALAIS,	46
--	-------	----

R_Rectorat

Arrêté N °2014245-0004 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Consultative Mixte Académique	50
--	-------	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014211-0011

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 30 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle- en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons- en- Pévèle, Templeuve, Toumignies, Wannehain, Pont- à- Marcq, La Neuville et Thumeries



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courrier arrivé

- 4 AOUT 2014

PREFET DU NORD

DDTM du Nord / SEE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général présentée en date du 07 janvier 2014 par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) et portant sur les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 07 avril 2014 au 10 mai 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 02 juillet 2014, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

.../...

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux liés aux aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Toumignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique.

Ceux-ci concernent :

- la mise en place de clôtures en berge de cours d'eau,
- la mise en place d'abreuvoirs et pompes à museaux,
- le recépage, l'élagage, la gestion des têtards et l'abattage,
- l'entretien des cordons rivulaires par petites trouées,
- la gestion des herbacées en berge,
- le faucardage,
- l'enlèvement des obstacles à l'écoulement,
- l'enlèvement des espèces inadaptées au cours d'eau,
- l'abattage des peupliers en haut de berge,
- la gestion des maladies arboricoles,
- la gestion des Renouées asiatiques, de la Berce du Caucase, de la Balsamine de l'Himalaya et du Buddléia,
- la gestion du rat musqué.

Article 3 – Financement

Ces travaux seront financés par l'agence de l'eau Artois-Picardie et la CCPC. Un financement du Conseil Général du Nord pourrait être établi dans les prochaines années (nouveau programme de financement du Conseil Général du Nord non défini à ce jour). Les propriétaires ou exploitants ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

La CCPC est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Protection du milieu et mesures en phase chantier

Sauf impossibilité technique, les travaux se dérouleront hors d'eau afin d'éviter toute perturbation et pollution du cours d'eau.

La circulation d'engins dans le lit mineur est interdite. Le pétitionnaire veillera à ce que les engins lourds éventuellement utilisés ne provoquent pas de dégradations aux propriétés privées.

Le stockage d'hydrocarbures nécessaires au chantier sera effectué en dehors du lit majeur du cours d'eau.

Les travaux sur la végétation peuvent provoquer la destruction ou un dérangement des animaux qui s'y abritent ou s'y reproduisent.

Pour limiter ces risques, les précautions suivantes seront prises :

- vérification de l'absence de nid avant les abattages
- respect des modalités définies dans les fiches de restauration et d'entretien du volet 4 « Guide technique » du dossier de demande de déclaration d'intérêt général

Les déchets récupérés (bois, branchages, déchets divers, embâcles, ...) ne doivent pas être stockés sur site et doivent être évacués au jour le jour.

Article 6 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté, valable 5 ans, est renouvelable.

Article 7 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mégnies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du Maire à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 9 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

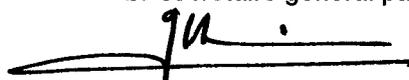
Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mégnies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014211-0012

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 30 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral complémentaire sur
l'aménagement du Pôle d'Excellence
Métropolitain de l'Union sur les communes de
Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les
arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18
avril 2011



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos ;

Vu la demande de la SEM Ville Renouvelée, en date du 1^{er} avril 2014 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 27 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 17 juin 2014 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 18 juin 2014 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er

Les articles 2 et 5.2 de l'arrêté du 18 avril 2011 sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, sont modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 2 – Caractéristiques de la zone aménagée

La phrase « Pour le canal de Roubaix, le rejet sera accepté tant que le niveau du canal au droit du rejet est inférieur au NNN + 30 cm soit 30.62 IGN 69 » est remplacée par :

« Le rejet au canal de Roubaix des eaux pluviales de la zone Nord est accepté quel que soit le niveau de ce dernier »

ARTICLE 5 – Prescriptions spécifiques

5.2 – Bassins de retenue

La phrase « Les bassins seront équipés de by-pass amont » est remplacée par :

« L'épuration des eaux se fera par décantation dans les bassins et les noues. Des bouches d'injection munies de filtre ADOPTA seront mises en place à l'amont des ouvrages de transport. Pour les eaux pluviales provenant des espaces privés, un prétraitement sera réalisé avant rejet à l'ouvrage public.

L'entretien des bouches d'injection sera réalisé tous les 6 mois. »

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 18 avril 2011 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

L'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Union – SEM Ville Renouvelée et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais,
- au directeur général des Voies Navigables de France,
- au chef de brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord,
- au président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014211-0013

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 30 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle- en- Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons- en- Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont- à- Marcq, La Neuville et Thumeries



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courrier arrivé

- 4 AOUT 2014

PREFET DU NORD

DDTM du Nord / SEE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général présentée en date du 07 janvier 2014 par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) et portant sur les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 07 avril 2014 au 10 mai 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 02 juillet 2014, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

.../...

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux liés aux aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Toumignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique.

Ceux-ci concernent :

- la mise en place de clôtures en berge de cours d'eau,
- la mise en place d'abreuvoirs et pompes à museaux,
- le recépage, l'élagage, la gestion des têtards et l'abattage,
- l'entretien des cordons rivulaires par petites trouées,
- la gestion des herbacées en berge,
- le faucardage,
- l'enlèvement des obstacles à l'écoulement,
- l'enlèvement des espèces inadaptées au cours d'eau,
- l'abattage des peupliers en haut de berge,
- la gestion des maladies arboricoles,
- la gestion des Renouées asiatiques, de la Berce du Caucase, de la Balsamine de l'Himalaya et du Buddléia,
- la gestion du rat musqué.

Article 3 – Financement

Ces travaux seront financés par l'agence de l'eau Artois-Picardie et la CCPC. Un financement du Conseil Général du Nord pourrait être établi dans les prochaines années (nouveau programme de financement du Conseil Général du Nord non défini à ce jour). Les propriétaires ou exploitants ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

La CCPC est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Protection du milieu et mesures en phase chantier

Sauf impossibilité technique, les travaux se dérouleront hors d'eau afin d'éviter toute perturbation et pollution du cours d'eau.

La circulation d'engins dans le lit mineur est interdite. Le pétitionnaire veillera à ce que les engins lourds éventuellement utilisés ne provoquent pas de dégradations aux propriétés privées.

Le stockage d'hydrocarbures nécessaires au chantier sera effectué en dehors du lit majeur du cours d'eau.

Les travaux sur la végétation peuvent provoquer la destruction ou un dérangement des animaux qui s'y abritent ou s'y reproduisent.

Pour limiter ces risques, les précautions suivantes seront prises :

- vérification de l'absence de nid avant les abattages
- respect des modalités définies dans les fiches de restauration et d'entretien du volet 4 « Guide technique » du dossier de demande de déclaration d'intérêt général

Les déchets récupérés (bois, branchages, déchets divers, embâcles, ...) ne doivent pas être stockés sur site et doivent être évacués au jour le jour.

Article 6 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté, valable 5 ans, est renouvelable.

Article 7 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérognies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du Maire à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 9 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

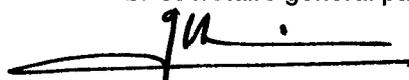
Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérognies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014211-0014

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 30 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral complémentaire sur
l'aménagement du Pôle d'Excellence
Métropolitain de l'Union sur les communes de
Roubaix, Tourcoing et Watrelos modifiant les
arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18
avril 2011



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos ;

Vu la demande de la SEM Ville Renouvelée, en date du 1^{er} avril 2014 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 27 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 17 juin 2014 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 18 juin 2014 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er

Les articles 2 et 5.2 de l'arrêté du 18 avril 2011 sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, sont modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 2 – Caractéristiques de la zone aménagée

La phrase « Pour le canal de Roubaix, le rejet sera accepté tant que le niveau du canal au droit du rejet est inférieur au NNN + 30 cm soit 30.62 IGN 69 » est remplacée par :

« Le rejet au canal de Roubaix des eaux pluviales de la zone Nord est accepté quel que soit le niveau de ce dernier »

ARTICLE 5 – Prescriptions spécifiques

5.2 – Bassins de retenue

La phrase « Les bassins seront équipés de by-pass amont » est remplacée par :

« L'épuration des eaux se fera par décantation dans les bassins et les noues. Des bouches d'injection munies de filtre ADOPTA seront mises en place à l'amont des ouvrages de transport. Pour les eaux pluviales provenant des espaces privés, un prétraitement sera réalisé avant rejet à l'ouvrage public.

L'entretien des bouches d'injection sera réalisé tous les 6 mois. »

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 18 avril 2011 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

L'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Union – SEM Ville Renouvelée et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais,
- au directeur général des Voies Navigables de France,
- au chef de brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord,
- au président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014098-0013

signé par
Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur

le 08 Avril 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Délégation de signature à Manica VASSEUR,
Praticien Hospitalier, Chef de service de
Biologie Décision N °8/2014

**DELEGATION de SIGNATURE
A Manica VASSEUR, Praticien Hospitalier
Chef de service de Biologie
DECISION n°8/2014**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 décembre 1990 portant nomination de Madame Manica VASSEUR en qualité de biologiste et Chef de service depuis le 1^{er} juillet 2009 au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté ministériel en date du 01 juin 2012 portant nomination de Monsieur Serge MOKONO en qualité de biologiste au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

DECIDE

Article 1 :

Une délégation de signature est accordée à Mme Manica VASSEUR, praticien hospitalier, plein temps, chef de service de Biologie, dans les domaines suivants :

- ✚ La signature des bons de commande pour les comptes suivants :
 - H60224 Fournitures laboratoire
 - H611130 Laboratoire biologie extérieure
 - H611131 Anapath

Et ce, dans la limite des crédits attribués, et dans le respect de la réglementation du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

Mme Manica VASSEUR rendra régulièrement compte de sa gestion auprès de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, Directeur.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Manica VASSEUR, il est accordé une délégation de signature à Monsieur Serge MOKONO, Praticien Hospitalier, relatif aux domaines de compétence cités précédemment.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et notifiée pour information :

- aux membres du conseil de surveillance
- à la trésorerie du Centre Hospitalier
- aux intéressés

Fait à Maubeuge, le 08 avril 2014

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Les Délégués
Madame Manica VASSEUR
Monsieur Serge MOKONO





PREFET DU NORD

Décision n ° 2014247-0006

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 04 Septembre 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ESOPE

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

169 rue Sadi Carnot
59350 SAINT ANDRÉ LEZ LILLE
France

LILLE, le 04 septembre 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 28/04/2014 par ESOPE, de numéro de SIRET 43047651500035, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-09-03-20140397863 est délivrée à ESOPE, de numéro de SIRET 43047651500035

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Convention n °2014213-0011

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 01 Août 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

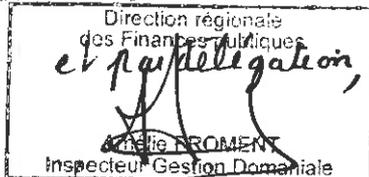
Convention d'utilisation

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ~~ou la présente ordonnance~~ d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx.



**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

sous le numéro **NOAP/520000000258**
Lille le **05/09/2014**
L'administrateur général des Finances Publiques



:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

:- :- :-

059-2011-0152

Les soussignés :

1° Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2° Didier MONTCHAMP, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, dont les bureaux sont à la Préfecture du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à FRELINGHIEN, lieudit croix au bois.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des services de la Police Nationale dans l'exercice de ses missions de service public (centre de formation canin), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à FRELINGHIEN, lieudit croix au bois, cadastré section B n° 310, 886, 887, 889, 891 et 1166 à 1169 pour une superficie cadastrale totale de 55 934 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 116106.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2014, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces et ratios d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarés par la Direction de la Logistique du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police et sont repris en annexe 2.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Deux conventions d'occupation précaire sont délivrées sur les parcelles B 889, B 891 et B 1167.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 " Entretien des bâtiments de l'Etat ", à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

= avec les dotations inscrites sur son budget ;

- avec les dotations du programme 309 " Entretien des bâtiments de l'Etat ".

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Les ratios d'occupation de l'immeuble sont indiqués en annexe 2.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2022.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

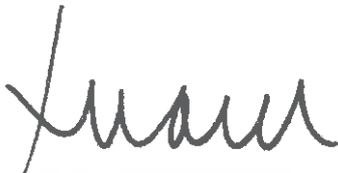
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **- 1 AOUT 2014**

Le représentant du service utilisateur,
Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité,

 Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,


Didier MONTCHAMP

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

Département :
NORD

Commune :
FRELINGHIEN

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/04/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

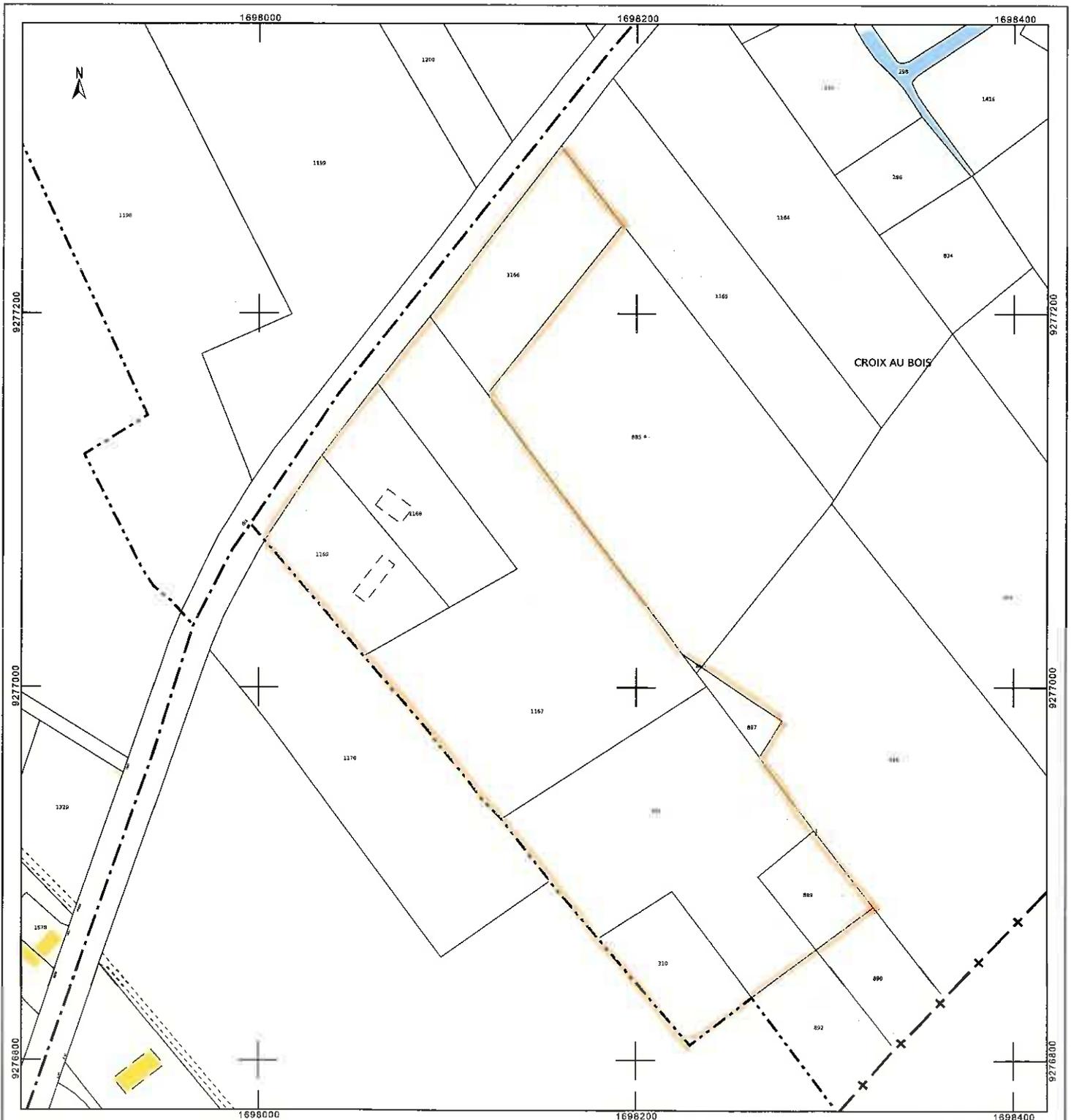
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Annexe 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE LILLE III
CENTRE VAUBAN BAT DOUAI 1er étage
59041
59041 LILLE CEDEX
tél. 03.20.42.36.94 - fax 03.20.42.36.97
cdif.lille-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Vu pour être annexé à mon acte
en date du - 1 AOUT 2014
Guillaume Thirard

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD

IGN SUR SITE	CHIFFRE DE FORMATION CANN
TYPE DE BÂTIMENT	POLICE NATIONALE
ADRESSE	LEJOLIT CROIX AU BOIS
LOCALITE	PRELONCHEN
CODE POSTAL	59236
DEPARTEMENT	59
COORDONNEES	8 510 285 887 289 891 et 1166 8 1169
EMPREINTE (m2)	55 924
SHON GLOBALE	305 m ²
SIG GLOBALE	222 m ²
SUM GLOBALE	53 m ²
ESTIMÉ REGRUPÉ (*)	0,60 m ² /PdT

Date prise d'effet de la convention : **01/01/14**
 Durée (par défaut) : **9** ans
 Intervalle contrôle (par défaut) : **3** ans
 Ratio cible (par défaut) : **12** m²/PdT
 Date de fin de la convention : **31/12/22**

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cd 1" et "cd 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF

N° CHORGUS de l'unité cadastrale	N° CHORGUS de l'abîment	N° CHORGUS de la surface bâtie	Identifiant Chorgus complet	Désignation générale (abîment, terrain)	Désign surface bâtie	Adresse (parcelle, n° différents au cad)	Rd. cadastrale (parcelle, n° différents au cad)	MESURAGES			Cotehors. de l'abîment	SUN / SUB	Nombre de portes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	CONTROLES INTERMEDIAIRES			Date de sortie anticipée de l'abîment	
								SHON (en m ²)	SIG (en m ²)	SUM (en m ²)						1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	3e ratio SUN/poste		
1	116106	16154	116106 / 16154 / 3	LINTE CANINE	Industrie (bureau)		B 1168	126	130	32	cdg 2 sans perf	29%	0	sans objet		31/12/16	31/12/19	31/12/22		
2	116106	22479	116106 / 22479 / 15	LINTE CANINE - RUREAUX	Bureau		B 1169	128	102	21	cdg 2 sans perf	21%	2	sans objet		31/12/16	31/12/19	31/12/22		
3	116106	22479	116106 / 22479 / 16	LINTE CANINE - RUREAUX	Technique atelier		B 210, B 868, B 897, B 898, B 891, B 1168, B 1169	0	0	0	cdg 3	0%	0	sans objet		31/12/16	31/12/19	31/12/22		
4	116106	306383	116106 / 306383 / 22	TERRAIN NU DU CENTRE CANN	Terrain divers															
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				
14																				
15																				
16																				
17																				
18																				
19																				
20																				
21																				
22																				
23																				
24																				
25																				
26																				
27																				
28																				
29																				
30																				
31																				
32																				
33																				
34																				
35																				
36																				
37																				
38																				
39																				
40																				
41																				
42																				
43																				
44																				
45																				
46																				
47																				
48																				
49																				
50																				
51																				
52																				
53																				
54																				

Vu pour être annexé à mon acte
en date du

1 AOUT 2014

Pour le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014244-0058

**signé par
Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques**

le 01 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DECISION DE DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale ;

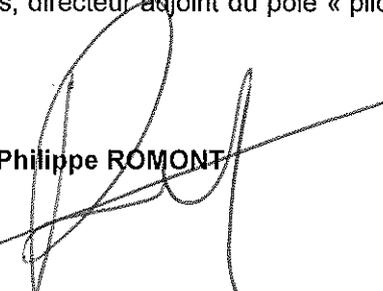
Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous ses autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

Monsieur Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle « pilotage et ressources ».

Philippe ROMONT





PREFET DU NORD

Décision n ° 2014244-0059

**signé par
Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques**

le 01 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DECISION DE DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

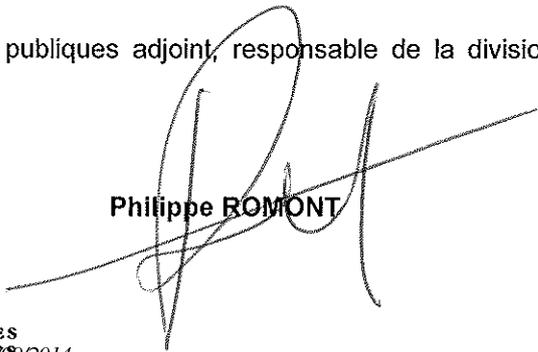
Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous ses autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

Monsieur Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget et logistique.

Philippe ROMONT





PREFET DU NORD

Décision n ° 2014244-0060

**signé par
Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques**

le 01 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DECISION DE DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

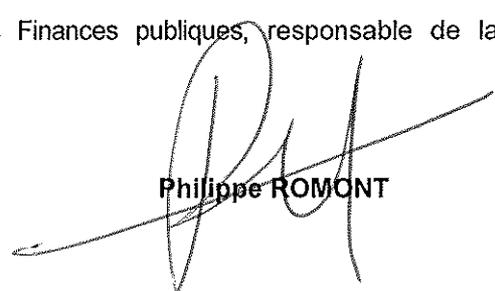
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous ses autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

Monsieur Olivier GUILLAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division immobilier.



Philippe ROMONT



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014244-0061

**signé par
Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques**

le 01 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DECISION DE DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

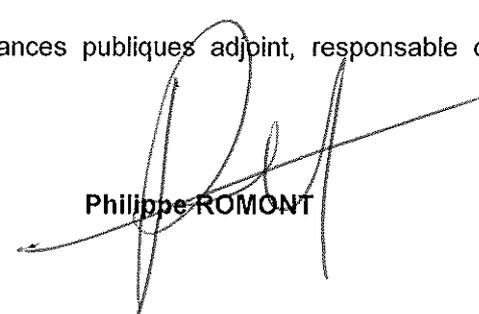
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

Madame Clotilde ELY-PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines.


Philippe ROMONT



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014244-0062

**signé par
Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques**

le 01 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégation de signature à M.
Michel DESREUMAUX délégué
départemental de l'action sociale du ministère
de l'économie et des finances



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature à M. Michel DESREUMAUX délégué départemental de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu la note n°78020 du Directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et recettes des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2010, instituant des régies d'avances auprès des Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques pour du Secrétariat Général (action sociale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 portant nomination de M. Michel DESREUMAUX en qualité de délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord.

Vu l'arrête préfectoral du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Décide :

Art 1^{er} :

Michel DESREUMAUX, délégué départemental de l'action sociale pour le département du Nord, est personnellement et individuellement habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" du budget opérationnel de programme "Direction des ressources humaines" de l'action 01-Sous Action Sociale (218-01-02 et 218-01-03), à l'exception des actes relatifs à ses frais de déplacement.

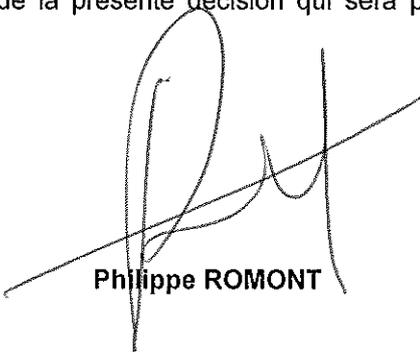
En son absence, Anita DELWARDE, assistante de délégation, dispose de la même habilitation, sauf pour les décisions d'octroi d'aides pécuniaires ou de prêts sociaux qui sont de la compétence exclusive du délégué.

Art 2 :

Cette autorisation ne confère pas à Michel DESREUMAUX, délégué départemental de l'action sociale du département du NORD, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Art 3 :

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord et le délégué de l'action sociale pour le département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Philippe ROMONT



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014248-0004

signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille

le 05 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

DECISION DIRECCTE NORD - PAS- DE- CALAIS - UNITE TERRITORIALE du NORD- LILLE portant SUBdélégation de signature de Bruno DROLEZ, responsable de l'unité territoriale du NORD- LILLE de la DIRECCTE NORD PAS- DE- CALAIS,

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Bruno DROLEZ, responsable de l'unité territoriale du NORD-LILLE de la DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS,

LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DU NORD – LILLE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, chargé de fonctions de responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille.

Vu la décision du 04 septembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Bruno DROLEZ,

Vu la décision DIRECCTE - NORD - PAS-DE-CALAIS n° 2014-T-7 du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1^{er}: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Florent Framery, directeur du travail,
- Jean Claude Landaes, directeur du travail,
- Jacques Nowaczyk, directeur du travail,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai dans les matières suivantes :

RUPTURES CONVENTIONNELLES

* Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail – L. 1237-14

GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

* Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs – L. 1253-17, D. 1253-7 à R. 1253-27

NEGOCIATION COLLECTIVE

* Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action – D. 2231-2 à D. 2231-9, R. 2242-1 du code du travail ; R. 138-33 du code de la sécurité sociale

* Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – L. 3313-3, L. 3323-4, L. 3332-9, D. 3313-4, D. 3323-7, D. 3332-6 du code du travail - Contrôle en matière d'intéressement et de participation – L. 3345-2, D. 3345-1 et D. 3345-5

* Contrats de génération :

- enregistrement des accords et plans d'action - L. 5121-12 et R. 5121-29
- observations, décisions de conformité et de non-conformité : L. 5121-13 – I, R. 5121-32
- mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation : L. 5121-14 alinéa 1, L. 5121-15 alinéa 2, R. 5121-37, R. 5121-38, D. 5121-27 à R. 5121-33

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

* Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical – R. 2143-6

* Autorisation de suppression du comité d'entreprise – L. 2322-7 et R. 2322-2

* Décision de mise en place de délégués de site – L. 2312-5 et R. 2312-1

* Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise – L. 2314-11 et R. 2314-6, L. 2324-13 et R. 2324-3, R. 2327-3

* Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise – L. 2314-31 et R. 2312-2, L. 2322-5 et R. 2322-1, L. 2327-7

* Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise – R. 2323-39

* Répartition des sièges au comité de groupe – L. 2333-4 et R. 2332-1

DUREE DU TRAVAIL

* Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail – articles R. 3121-23 du code du travail, R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime

* Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail – R. 3121-28 du code du travail

* Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole – articles R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime

HYGIENE SECURITE

* Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux – articles L. 1242-6, L. 1251-10, L. 4154-1 et D. 4164-3 du code du travail

* Dispenses aux obligations relatives l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R. 4214-28

* Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers – R. 4533-6

* Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L. 4721-1 et L. 4721-2, R. 4721-1

* Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R. 4722-10) – R. 4723-5

* Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R. 4724-13

HANDICAP

* Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé – L. 5212-9, R. 5213-39

ALTERNANCE APPRENTISSAGE

* Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance - L. 6225-4 à L. 6225-6

* Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation –D. 6325-20

DIVERS

* Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment – D. 3141-35

* Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile – R. 7413-2

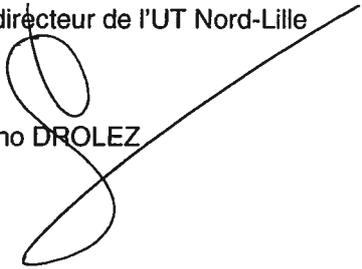
Article 2 : La décision du 04 septembre est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 05 SEPTEMBRE 2014

Le directeur de l'UT Nord-Lille

Bruno DROLEZ





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014245-0004

**signé par
Frédéric PATOUT, secrétaire général adjoint**

le 02 Septembre 2014

R_Rectorat

Arrêté modifiant la composition de la
Commission Consultative Mixte Académique

Le Recteur de l'Académie de LILLE

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.914-1 et R.914-4 à R914-13,
- Vu le décret n°78-255 du 8 mars 1978,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009, organisant les élections aux CCMA et CCMD
- Vu le procès-verbal des élections (scrutin du 28/01/2010) des cinq représentants des chefs d'établissement d'enseignement secondaire ou technique privé et des responsables pédagogiques de classes spécialisées des établissements secondaires ou techniques spécialisés,
- Vu le procès-verbal des élections (scrutin du 28/01/2010) des cinq représentants des maîtres et des documentalistes des établissements d'enseignement secondaire ou technique privés et des maîtres agréés des classes spécialisées fonctionnant dans des établissements secondaires ou techniques spécialisés,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} avril 2010 complété le 08/06/2010, modifié les 19/10/2010, 22/12/2010, 18/11/2011, 10/09/2012, 10/01/2013, 22/02/2013, 19/09/2013 et 25/04/2014
- Vu l'arrêté ministériel du 18/01/2013 relatif à la prorogation du mandat des membres des commissions consultatives mixtes académiques et départementales pour l'enseignement privé sous contrat
- Considérant que Monsieur Pascal HARY a démissionné de son mandat ;
- Considérant que Messieurs BLONDEL et LATA CZ ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 1^{er} avril 2010 modifié fixant la composition de la Commission Consultative Mixte Académique de LILLE et sa formation spéciale est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Mixte Académique de LILLE est composée comme suit :

2° MEMBRES DU PERSONNEL TITULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET TECHNIQUE PUBLIC :

Titulaires :

- Monsieur DURET Jacques, proviseur du lycée professionnel Dinah Derycke de VILLENEUVE D'ASCQ (en remplacement de Monsieur HARY).

(...)

- Madame ERDMANN Katja, proviseur du lycée professionnel Alain Savary à ARRAS (en remplacement de Monsieur BLONDEL).

(...)

Suppléants :

(...)

- Monsieur SPECQ Eric, proviseur du lycée Gambetta à ARRAS (en remplacement de Monsieur LATA CZ)

(...)

ARTICLE 2 : La Formation Spéciale de la Commission Consultative Mixte Académique de LILLE est composée comme suit :

(...)

1° REPRESENTANTS DE L'AUTORITE ACADEMIQUE :

(...)

Titulaires :

- Monsieur DURET Jacques, proviseur du lycée professionnel Dinah Derycke de VILLENEUVE D'ASCQ (en remplacement de Monsieur HARY).

(...)

- Madame ERDMANN Katja, proviseur du lycée professionnel Alain Savary à ARRAS (en remplacement de Monsieur BLONDEL).

(...)



Suppléants :

(...)

- Monsieur SPECQ Eric, proviseur du lycée Gambetta à ARRAS (en remplacement de Monsieur LATACZ)

(...)

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 2 septembre 2014

Jean-Jacques POLLET

Pour le Recteur et par délégation

La Secrétaire Générale de l'Académie

Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint

Frédéric PATOUT